



TEXTE ADOPTÉ n° 774
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

22 juin 2016

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'amendement à la convention
sur la **future coopération multilatérale**
dans les **pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest** du 24 octobre 1978.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 212 (2014-2015), 449, 450 et T.A. 108 (2015-2016).

Assemblée nationale : 3576 et 3859.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'amendement à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest du 24 octobre 1978 (ensemble deux annexes), adopté à Lisbonne le 28 septembre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3576.

ISBN 978-2-11-135297-1



9 782111 352971

ISSN 1240 - 8468